

Libe 10/10/94

## Des médecins poursuivis par l'Ordre pour avoir prescrit des opiacés à des drogués

Une cinquantaine de médecins ont fait le siège, samedi dernier, de la salle des référés du Palais de justice de Paris pour soutenir deux des leurs, poursuivis devant le conseil régional de l'ordre des médecins d'Ile-de-France pour avoir prescrit des médicaments opiacés aux toxicomanes en contravention de l'orthodoxie réglementaire.

Faisant partie des très rares généralistes qui, dans les années 80, acceptaient de recevoir des utilisateurs de drogues en leur délivrant des traitements de « substitution » à l'héroïne, officiellement encouragés aujourd'hui, les docteurs Jean Carpentier et Clarisse Boisseau avaient surtout le tort d'avoir eu raison trop tôt.

Installés dans le XII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, tous deux comparaissaient sur plainte de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales après un rapport de l'Inspection de la pharmacie.

Ils prescrivaient notamment du Temgésic,

buprémorphine palliant le manque d'héroïne qui permet aux toxicomanes de sortir de leur marginalité et de reconstruire peu à peu des liens sociaux et affectifs.

Le 10 septembre 1992, un arrêté avait brutalement rompu le fragile lien thérapeutique tissé avec cette clientèle à risques en obligeant les médecins délivrant du Temgésic à passer par le carnet à souche réservé aux produits inscrits au tableau des stupéfiants.

Carnet délivré à portion congrue par un ordre des médecins extrêmement frileux sur la question. Du jour au lendemain, les quelques généralistes qui ne fermaient pas leur porte aux utilisateurs de drogues s'étaient retrouvés dans une situation impossible. Renvoyés à la rue, nombre de toxicomanes se suicidèrent ou moururent d'overdose.

C'est dans ce contexte que les docteurs Jean Carpentier et Clarisse Boisseau, alors submergés par une file active de quelques 300 toxicos, ont

été accusés de tourner la réglementation.

Ils demandèrent en effet à une pharmacienne sensible à leur approche de stocker des boîtes de Temgésic à leur usage, sur la base de quelques bons de toxique économisant leur carnet à souche. La pharmacie délivrait ensuite les doses prescrites aux toxicomanes sur simple ordonnance des médecins.

Conscients d'être sur la corde raide du fait d'absence de tout cadre légal permettant la délivrance de produits de substitution, les médecins avaient averti eux-mêmes l'ordre des médecins de leur pratique.

Ils créèrent en outre un réseau de généralistes recevant les toxicomanes (Rep-Sud), ce qui leur permit de répartir un excès de clientèle difficilement gérable par l'extrême pression psychologique qu'elle représente.

Aucun esprit de lucre n'ayant été retenu à leur rencontre, leur comparution disciplinaire a mobilisé samedi dernier ceux qui, militant pour

les produits de substitution, se disent indignés qu'on soit passé « de la guerre à la drogue à la guerre contre ceux qui s'occupent des drogués ». L'instance ordinaire d'Ile-de-France a cependant refusé d'entendre la dizaine de témoins cités par M<sup>e</sup> Jean-Jacques De Felice, avocat des docteurs Jean Carpentier et Clarisse Boisseau.

Le conseil régional de l'ordre des médecins d'Ile-de-France a par ailleurs examiné le cas d'un autre praticien parisien, le D<sup>r</sup> Cohen, accusé d'avoir stocké à son cabinet des produits opiacés, dont du Palfium.

Contrairement à ses deux confrères poursuivis, le docteur Cohen estime en effet que ce produit, utilisé entre autres pour soulager les cancéreux, peut figurer dans un traitement de substitution. Une divergence qui explique en partie sa démission du réseau Rep-Sud, auquel il a un moment appartenu.

Le conseil régional de l'ordre a mis sa décision en délibéré d'un mois.

François DEVINAT